



PRÉFET DE LA MARTINIQUE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

SECRETARIAT GENERAL

Direction de la Légalité et des Affaires Locales
Bureau de la Réglementation Économique

Secrétariat de la CDAC

AVIS DE LA CDAC N° 02-2022

R02-2022-07-06-00006

relatif à une demande d'autorisation d'exploitation (AEC) par régularisation, formulée par la SAS MERCURE portant sur la création d'un service de drive sous l'enseigne « 1, 2, 3 Click », d'une superficie totale au sol de 1 117, 41m², situé dans la zone industrielle de la Lézarde, sur les parcelles cadastrales E 327 et E 328, de la commune du Lamentin.

Créé en mars 2020 pendant le premier épisode de confinement lié à la pandémie de la Covid 19, le service drive « 1, 2, 3 Click », exclusivement destiné au personnel soignant leur permettant d'effectuer leurs achats dans le respect des gestes barrières, la SAS MERCURE a expérimenté un service de drive, avant son ouverture au public le 30 avril 2021

La demande de permis de construire enregistrée sous le numéro 972 213 22 BR 057, déposée en mairie le 30 mars 2022 par le porteur de projet, réceptionnée le 09 mai 2022 au secrétariat de la CDAC vient compléter et rendre conforme la demande initiale de création par régularisation reçue le 23 juin 2021 au secrétariat de la CDAC soumise à l'avis de la commission du jeudi 30 juin 2022.

Aux termes du procès-verbal et de ses délibérations en date du 30 juin 2022, prises sous la présidence de Mme Laurence GOLA de MONCHY, secrétaire générale de la préfecture de la Martinique ;

Vu le code de commerce et notamment ses articles L752-1, L752-3 et L752-16 en matière de drive, au sens du code de commerce;

Vu le code de l'urbanisme et notamment son article L425-4 ;

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite loi ALUR, encadrant l'installation des drives ;

Vu la loi n° 2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises ;

Vu le décret n° 2015-165 du 12 février 2015 relatif à l'aménagement commercial ;

Vu la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (dit loi ELAN) ;

Vu l'arrêté préfectoral n° R02-2018-07-30-001 du 30 juillet 2018 portant composition de la commission départementale d'aménagement commercial de la Martinique ;

Vu l'arrêté préfectoral n° R02-2022-12-23-00001 du 23 décembre 2021 portant sur le renouvellement de la composition des membres de la commission départementale d'aménagement commercial de la Martinique ;

- CONSIDERANT que cette activité ouverte tout d'abord aux personnels soignants et aux premiers secours, en septembre 2020 s'est poursuivie. Il a été ouvert au public en mars 2021 et répond aux gestes barrières lors de la récupération des courses offrant un éventail de 3000 références de produits proposés.
- CONSIDERANT que l'activité drive a été mise en place sur un site existant, ce bâtiment servant de lieu de préparation et de stockage n'a pas été profondément modifié.
- CONSIDERANT que le projet se situe en zone urbaine UE1 du PLU du Lamentin, zone définie comprenant les « zones d'activités d'Acajou-Californie, Jambette, la Lézarde, les Mangles, Places d'Armes, la Trompeuse et SARA-Antilles Gaz ». La localisation du point de retrait répond à la réglementation de la zone UE1 du PLU du Lamentin, éligible à l'implantation d'une activité économique.
- CONSIDERANT que le projet répond aux objectifs du PADD du SCOT et est compatible avec les objectifs du document d'orientation et d'objectifs (DOO) du SCOT de la CACEM, en vigueur depuis le 31 août 2018.
- CONSIDERANT que le projet ne nuit pas aux activités du centre-ville du Lamentin, il est complémentaire et constitue un besoin.
- CONSIDERANT que le service drive 1,2,3 Click répond à un nouveau mode de consommation et à une attente du public, en particulier aux personnes âgées isolées.
- CONSIDERANT que le service drive s'adresse à un usage exclusivement dédié au véhicule motorisé, il est accessible uniquement depuis la voie n°1 de la zone industrielle de la Lézarde.
- CONSIDERANT que le projet bénéficie d'un site internet, d'une application sur iphone et android affichant les différents rayons de la boutique.
- CONSIDERANT que le service drive comprend dans son entrepôt, différentes zones de travail réparties en une zone de produits secs (épicerie), une zone de produits frais, une zone de fruits et légumes, une zone de produits surgelés.
- CONSIDERANT qu'au niveau de la préparation des commandes, elles sont partagées par types de produits tenus par quatre préparateurs du service drive. Les commandes sont ensuite regroupées par un livreur à l'arrivée du client, puis mises par le livreur dans le coffre du véhicule du client.
- CONSIDERANT que le service drive 1,2,3 Click bénéficie de sept points de retrait répartis au sein des magasins Thiriet et Naturalia, offrant aux clients la possibilité d'être livrés à leur domicile ou sur leur lieu de travail et de récupérer leurs achats sur l'un des points retraits ou au service drive.
- CONSIDERANT que le service drive 1,2,3 Click permet un gain de temps grâce à la prise de rendez-vous sur des créneaux horaires définis, limitant un temps d'attente aux bornes par un parcours sécurisé avec une séparation du flux de livraison et des flux clientèles. L'emplacement de la livraison sur le site est large et permet de recevoir les PMR.

- CONSIDERANT que le projet ne permet aucun accès des clients à l'intérieur de l'entrepôt. Le client se signale depuis une borne située à l'extérieur, les préparateurs déposent ensuite les courses dans le coffre du véhicule. Le client a, ainsi, la possibilité de vérifier ses courses dans le coffre.
- CONSIDERANT que le projet se situe à 1km3 du centre-ville du Lamentin, à proximité de l'autoroute A1.
- CONSIDERANT que le projet a créé 15 emplois directs et des emplois indirects liés à la livraison à domicile et aux points relais.

Avis de la commission

La commission départementale d'aménagement commercial a rendu à l'unanimité des membres présents (8 voix pour) un avis favorable à la demande présentée par la SAS MERCURE, portant sur la régularisation de la création d'un point permanent de retrait par la clientèle d'achat au détail commandé par voie thématique et organisé pour l'accès en automobile, sous l'enseigne de service drive 1,2,3 Click. L'aménagement de ce service dispose d'une emprise totale au sol de 1 117, 41 m² comprenant 4 pistes de ravitaillement aménagées, dont 3 couvertes par un auvent métallique

Ont voté en faveur du projet:

- Mme Claudie VETRO
- M. BUVAL Frédéric
- Mme Aurélie NELLA
- Mme TERMON Séverine
- Mme Marie-Louise SIVATTE
- Mme Denise MARIE
- M. Claude BERTRAC
- M. Patrick LECURIEUX DURIVAL
-

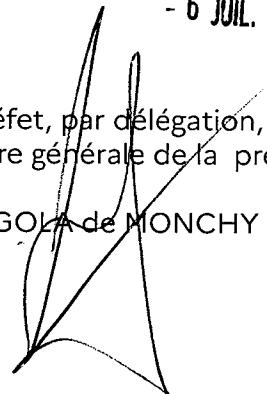
Ce présent avis sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture Martinique.

Fort-de-France, le

- 6 JUL. 2022.

Pour le préfet, par délégation,
la secrétaire générale de la préfecture

Laurence GOLA de MONCHY



Voies de recours

Cet avis peut faire l'objet, dans un délai d'un mois suivant sa publication, d'un recours devant la commission nationale d'aménagement commercial.